## REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**UNIVERSITE8 Mai 1945 GUELMA**

Faculté des Mathématiques et de l’Informatique et des Sciences de la Matière

TEL : (037) 20-02-60

TLX :85.912 INESG DZ FAX : (037) 20-72-68

N° /REF : /FMISM / UG/ 2022

**CONVENTION**

Entre l’Université du 8 mai 1945 Guelma représentée par Monsieur le professeur **MEDDOUR Athmane,** le Doyen de la Faculté des Mathématiques et de l’Informatique et des Sciences de la Matière et la société /SARL BAI YU.

**ARTICLE 1** : La présente convention établit les rapports de coopération entre les deux parties contractantes en matière de stages pratiques conformément au décret n° 88-90 du 03 mai 1988 et à l'arrêté interministériel du 02 mai 1989. Elle a aussi pour but d'organiser les stages pratiques des étudiants de l’université de Guelma, conformément aux programmes et cursus des études LMD en Sciences de la Matière. Elle est établie pour la période du stage et renouvelable par tacite reconduction.

**ARTICLE 2** : Le stage a pour but d'assurer l'application pratique de l'enseignement donné à l'université conformément aux programmes et plans d'études de la spécialité de l'étudiant.

**ARTICLE 3** : Le stage pratique de fin d'études dont le programme est établi par l'université et contrôlé conjointement dans son exécution par l'université et l'entreprise, a pour but d'offrir à l'étudiant la possibilité de mettre en application les connaissances théoriques acquises à l'université qui lui serviront par la suite d'élaborer son mémoire de fin d'études.

**ARTICLE 4** :

Les étudiants stagiaires programmés sur la période **28** jours du **08/05/2022 au 14/06/2022 sont :**

1. **Benziadi nabil skandar : 2ième année Licence Professional** RTW
2. **Dib Ayoub : 2ième année Licence Professional** RTW

**ARTICLE 5** : L'entreprise s'engage à désigner un ou plusieurs agents chargés de suivre l’exécution du stage pratique de l'étudiant. Ces derniers sont tenus d'apporter tout le concours nécessaire à la bonne exécution du programme de stage pratique.

**ARTICLE 6** : Pendant la durée du stage pratique dans l'entreprise lorsque la nature pédagogique de ce stage nécessitera le suivi d'un enseignant de l'université, l'entreprise s'engage à recevoir le dit enseignant dans le lieu d'affectation de l'étudiant afin de lui permettre d'apprécier l’exécution de son programme de stage.

l'ensemble des dispositions du règlement intérieur et des consignes d'hygiène et de sécurité, en précisant le cas échéant les risques ou sanctions encourus.

**ARTICLE 8** : Si l'étudiant commet une infraction aux dispositions du règlement intérieur de l'entreprise, celle-ci peut lui adresser un avertissement qui sera communiqué immédiatement à l'université par lettre recommandée. Au cas où l'étudiant commettrait une faute grave telle qu'elle est définie dans le règlement intérieur de l'entreprise, celle-ci peut suspendre immédiatement le stage et procéder au renvoi de ce dernier, après avoir informé l'université par lettre recommandée.

**ARTICLE 9** : En cas d'accident au cours de son stage au lieu d'affectation l'entreprise doit procéder aux soins nécessaires de l'état de santé de l'étudiant et doit adresser immédiatement un rapport détaillé à l'université. L'entreprise utilisera, à cet effet, des imprimés de déclaration d'accident que lui remettra l'université.

**ARTICLE 10** : L'entreprise prendra toutes les dispositions pour protéger l'étudiant contre tout risque d'accident de travail, en particulier elle veillera à l'application des mesures d'hygiène et de sécurité relatives aux postes de travail où l'étudiant a été affecté.

**ARTICLE 11** : L'entreprise s'engage à remettre à l'université son appréciation et une notation sur vingt (20) sur le déroulement et le résultat du stage pratique de l'étudiant. A cet effet, l'université fournira à l'entreprise une feuille de notation qui sera transmise à l'université.

**ARTICLE 12** : L'entreprise assurera l'accueil de l'étudiant sur le lieu de stage et le fera bénéficier des facilités offertes à son personnel dans la mesure de ses possibilités.

**ARTICLE 13** : L'étudiant prendra connaissance du contenu de la présente convention avant son départ en stage pratique et en signera un exemplaire.

Guelma le : 10/05/2022

Doyen de la Faculté des Mathématiques et de l’Informatique et des Sciences de la

Matière

Université 8 Mai 1945 Guelma

Directeur

SARL BAI YU-ALGER-